

Guide de traitement des réponses aux communes à destination des préfectures

Liste des questions récurrentes par thème

Les inscriptions.....	3
Pourquoi ma demande d'inscription est à l'état "Dossier en traitement Insee – Attente lendemain scrutin du JJ/MM/AAAA" ?.....	3
Pourquoi ma demande d'inscription a-t-elle été refusée ?.....	3
Pourquoi ma demande d'inscription est-elle encore en cours de traitement ?.....	4
Mon électeur est-il inscrit au REU?.....	6
J'ai fait une demande d'inscription en double, est-ce un problème ?.....	6
Où est inscrit M. X, il devrait être sur ma liste ?.....	7
J'ai une 'demande à traiter' dans mes notifications pourtant mon électeur est bien inscrit, pourquoi ?.....	7
Mon électeur est devenu français mais reste inscrit sur les listes complémentaires, comment faire ?.....	7
Une erreur a été commise en mairie dans le traitement d'une demande d'inscription, puis-je la corriger ?	8
Les inscriptions d'office.....	8
Pourquoi l'inscription d'un jeune a-t-elle été rejetée ?.....	8
Pourquoi je n'ai pas reçu d'inscription d'office pour un jeune ?.....	8
Un jeune a été inscrit d'office dans ma commune mais n'y est plus rattaché, comment faire ?.....	8
Pourquoi je n'ai pas reçu d'inscription d'office pour un électeur récemment naturalisé français ?.....	8
J'ai reçu une notification de proposition d'inscription d'office, que dois-je faire ?.....	9
Pourquoi mon électeur est-il à l'état inactif ?.....	9
Les radiations.....	9
Pourquoi mon électeur a été radié pour le motif technique ?.....	9
Mon électeur a été radié, pour quelle raison ?.....	9
Mon électeur a une peine d'inéligibilité, pourquoi n'est-il pas radié de la liste de ma commune ?.....	11
Les procurations.....	11
Pourquoi une procuration n'a pas pu être créée ?.....	11
Pourquoi une procuration d'un mandataire n'est-elle pas toujours visible pour la mairie dans le REU?....	12
Comment la durée d'une procuration est-elle calculée ?.....	12
Pourquoi une procuration d'une durée de trois ans établie à l'étranger a-t-elle été refusée ?.....	12
Comment annuler une procuration saisie à tort ?.....	13
Pourquoi un libellé ne s'affiche pas dans l'aide à la saisie des lieux d'établissement ?.....	13
Pourquoi un consulat ne figure-t-il pas dans la liste des lieux d'établissement ?.....	13
Comment saisir l'autorité et le lieu d'établissement pour les procurations validées par les gendarmes prévôtaux (gendarmes à l'étranger) ?.....	13
Comment saisir l'autorité et le lieu d'établissement pour les procurations validées sur un navire de marine marchande (ex. CMA-CGM) ?.....	14
Comment saisir le lieu d'établissement lorsque l'arrondissement de la ville n'est pas précisé (pour Paris, Lyon et Marseille)?.....	14
Comment la commune récupère-t-elle les procurations faites en ligne par les électeurs ?.....	14
Comment un électeur peut-il récupérer son Numéro National d'Électeur (NNE) ?.....	14
Les champs <i>Nom</i> et <i>Prénom de l'autorité</i> sont illisibles, comment faire ?.....	14
Les listes et tableaux.....	14
Comment commander une liste ?.....	14
Comment récupérer une liste que j'ai commandée?.....	15
J'ai ma liste arrêtée au format csv et je souhaiterais l'avoir au format pdf, comment faire ?.....	17
Les bureaux de vote et numéros d'ordre des électeurs.....	17
Comment modifier le bureau de vote des électeurs ?.....	17
Je n'arrive pas à supprimer un bureau de vote, comment faire ?.....	17
Si je change l'adresse d'un électeur, son bureau de vote sera-t-il mis à jour automatiquement?.....	17
Mes électeurs ne sont pas numérotés par ordre alphabétique.....	18

Les modifications dans le REU.....	18
Comment modifier le nom d'usage, le bureau de vote ou les coordonnées d'un électeur ?.....	18
Pourquoi le libellé de la commune de naissance de mon électeur correspond à l'ancien libellé de la commune ?.....	20
Les modalités d'accès au portail Élire.....	21
Comment créer ou modifier un compte utilisateur ?.....	21
J'ai perdu/oublié mon mot de passe, comment faire ?.....	21
J'ai modifié ou je souhaite modifier mon mot de passe et je n'ai plus d'accès à Élire ?.....	21
La commune change d'éditeur de logiciel, quel est le rôle de la préfecture?.....	21
Les statistiques sur le nombre d'électeurs.....	22
Pourquoi le nombre d'électeurs dans la page d'accueil est-il différent du nombre d'électeurs sur ma liste ?	22
Les messages d'erreur.....	22
Pourquoi le message 'Dépassement de Quota' s'affiche-t-il lors d'un téléchargement ?.....	22
Les mentions.....	22
Pourquoi une mention 'Ne vote pas dans la commune' s'affiche pour un électeur ?.....	22

Les inscriptions

Pourquoi ma demande d'inscription est à l'état "Dossier en traitement Insee – Attente lendemain scrutin du JJ/MM/AAAA" ?

Si la date de dossier complet renseignée dans une demande d'inscription est postérieure à la date limite d'inscription pour un scrutin, la demande d'inscription est à l'état "Dossier en traitement Insee – Attente lendemain scrutin du JJ/MM/AAAA" et l'inscription ne sera active que dès le lendemain du scrutin. La date du second tour du scrutin est mentionnée dans l'état de la demande.

Si la demande d'inscription est effectuée avant la date limite d'inscription, la **date de dossier complet** doit être renseignée au plus tard à la date limite d'inscription, même si la commune traite la demande passée cette date (le maire a en effet 5 jours pour traiter les demandes d'inscription).

Pourquoi ma demande d'inscription a-t-elle été refusée ?

> Aller dans l'onglet *Suivi des demandes* du portail de la commune afin de retrouver la demande d'inscription. Vous avez la possibilité de filtrer par *Nom de l'électeur* pour retrouver la demande puis cliquer sur *Filtrer* :

Le screenshot montre l'interface de gestion des demandes d'inscription. L'onglet "LISTE" est actif. Une barre de navigation supérieure contient des liens : SUIVI DES DEMANDES, GESTION DES ÉLECTEURS, BUREAUX DE VOTE, GESTION DES DROITS. Dans la section "Liste des demandes", il y a des boutons "réinitialiser l'affichage" et "modifier les colonnes". Une barre de filtres permet de sélectionner différents critères : Type, Etat, Motif de la demande, Type de liste, Résultat, Visa, Provenance. Un champ de recherche "Nom de l'électeur" est souligné par une rectangle rouge, avec le texte "Saisir le nom de l'électeur dont le nom commence par ...". En dessous, il y a des champs pour la date de création de la demande ("Demande créée entre le" et "et le") avec des sélecteurs "JJ/MM/AAAA". Un bouton "Filtrer" est également visible et souligné par une cercle rouge.

> La colonne 'Résultat' indique la raison de la non-inscription :

N°	Type	Etat	Chgt état	Résultat	Visa	Provenance	Noms et Prénoms	Date de création
12 561 251	Inscription	Dossier clos	29/06/2020	Électeur non inscrit car inscription plus récente ailleurs	Accepté	Mairie		23/06/2020

> Se reporter à la liste des *résultats des demandes d'inscription* ci-dessous pour avoir le motif détaillé du refus et apporter une réponse à la commune :

Résultat de la demande d'inscription	Explication et consigne
"Électeur inscrit"	//
"Électeur non inscrit car refus du maire"	Le maire a refusé l'instruction du dossier.
"Électeur non inscrit car incapacité (nationalité)"	L'électeur est en incapacité pour perte de nationalité dans le REU. Si la commune conteste, il faut la rediriger vers le formulaire d'assistance.
"Électeur non inscrit car incapacité (condamnation)"	L'électeur est en incapacité pour condamnation dans le REU. Si la commune conteste, il faut la rediriger vers le formulaire d'assistance.
"Électeur non inscrit car décédé"	Dans le REU cet électeur est décédé. Si la commune conteste, il faut la rediriger vers le formulaire d'assistance.
"Électeur non inscrit car mineur"	Cet électeur est mineur. Après avoir vérifié son état civil, si la commune conteste la date de naissance, il faut la rediriger vers le formulaire d'assistance.
"Électeur non inscrit car inscription plus récente ailleurs"	L'électeur est inscrit dans une autre commune avec une date d'inscription plus récente que celle saisie par la commune. ATTENTION ce cas peut se produire alors que l'électeur est bien inscrit : si la commune a fait une demande d'inscription en double pour le même électeur .
"Demande rejetée car électeur inscrit sur décision de justice"	La demande d'inscription n'a pas été prise en compte car l'électeur a été inscrit d'office sur décision judiciaire.
"Demande rejetée car électeur inscrit sur liste principale (naturalisation)"	Une inscription d'office étant en cours, la commune va recevoir une notification d'inscription pour cet électeur lorsqu'elle sera traitée.
"Électeur non inscrit car identification impossible"	L'état civil tel qu'il figure sur la demande d'inscription n'est pas correct. La commune va devoir refaire une nouvelle demande d'inscription avec l'état civil corrigé c'est-à-dire conforme à l'acte de naissance de l'électeur.
"Dossier abandonné"	Le dossier a été abandonné par la mairie.

Pourquoi ma demande d'inscription est-elle encore en cours de traitement ?

> Aller dans l'onglet *Suivi des demandes* du portail de la commune afin de retrouver la demande d'inscription. Vous avez la possibilité de filtrer par *Nom de l'électeur* pour retrouver la demande puis cliquer sur *Filtrer* :

SUIVI DES DEMANDES | GESTION DES ÉLECTEURS | BUREAUX DE VOTE | GESTION DES DROITS | [Profil]

LISTE | DÉTAIL | + NOUVELLE INSCRIPTION

Liste des demandes

réinitialiser l'affichage | modifier les colonnes

Filtres :

- Type : Sélectionner un ou plusieurs types de demandes
- Etat : Sélectionner un ou plusieurs états(agrégés)
- Motif de la demande : Sélectionner un ou plusieurs motifs d'inscription ou de radiation
- Type de liste : Sélectionner un ou plusieurs types de liste
- Résultat : Sélectionner un ou plusieurs résultats (agrégés)
- Visa : Sélectionner un ou plusieurs visas
- Provenance : Sélectionner une ou plusieurs provenances
- Nom de l'électeur : Saisir le nom de l'électeur dont le nom commence par ...
- Demande créée entre le JJ/MM/AAAA et le JJ/MM/AAAA

Filter

> Une fois la demande identifiée, la colonne 'Etat' donne le libellé complet de l'étape du dossier :

SUIVI DES DEMANDES | GESTION DES ÉLECTEURS | BUREAUX DE VOTE | GESTION DES DROITS | [Profil]

LISTE | DÉTAIL | + NOUVELLE INSCRIPTION

Liste des demandes

réinitialiser l'affichage | modifier les colonnes

N°	Type	Etat	Chgt état	Résultat	Visa	Provenance	Noms et Prénoms	Date de création
13 337 503	Inscription	Dossier en traitement Insee – Attente lendemain scrutin	07/10/2020		Accepté	Mairie	[Redacted]	07/10/2020
13 337 312	Inscription	Dossier en traitement Insee – Attente lendemain scrutin	07/10/2020		Accepté	Mairie	[Redacted]	07/10/2020

> Se reporter à la liste des *étapes de traitement* des dossiers ci-dessous afin de pouvoir apporter une réponse à la commune :

Etat de la demande	Consigne
"Dossier ouvert"	La commune doit vérifier la complétude du dossier et passer à l'étape suivante.
"Dossier en attente d'informations"	La commune a mis ce dossier en attente. Elle doit vérifier la complétude du dossier et passer à l'étape suivante.
"Dossier complet"	La commune doit vérifier la nationalité, l'identité, l'âge et l'attache communale de l'électeur et passer à l'étape suivante.
"Dossier instruit"	Le maire doit accepter ou refuser l'inscription.

"Dossier visé"	Le système de gestion du REU traite le dossier. Cette étape dure en moyenne 15 minutes. Si cette étape perdure, vous pouvez contacter l'équipe Insee-REU.
"Dossier en traitement Insee – En attente BRPP"	Cette étape consiste à certifier l'état civil de l'électeur. Si cette étape dure plus d'une semaine, vous pouvez contacter l'équipe Insee-REU.
"Dossier en traitement Insee – Attente lendemain scrutin du JJ/MM/AAAA"	La date de dossier complet renseignée dans la demande d'inscription est postérieure à la date limite d'inscription pour le scrutin à venir. L'inscription sera active dès le lendemain du scrutin. La date du second tour du scrutin est mentionnée dans l'état de la demande.
"Dossier clos"	//

Mon électeur est-il inscrit au REU?

Démarche :

> Aller dans *Gestion des électeurs* du portail de la commune et filtrer par le *Nom de l'électeur*.

Si l'électeur est présent c'est qu'il est bien inscrit (si ce n'est pas le cas dans le logiciel communal, elle devra contacter son éditeur).

Si son rattachement est inactif cela signifie que l'électeur n'est pas majeur : le rattachement passera automatiquement à actif lorsqu'il atteindra sa majorité (lendemain du jour anniversaire).

J'ai fait une demande d'inscription en double, est-ce un problème ?

Le système de gestion du REU traitera sans difficulté ces deux demandes d'inscription dans la même commune. L'électeur sera inscrit et la commune recevra deux notifications, une pour chaque demande :

- la première demande d'inscription a bien inscrit l'électeur et la commune a reçu la notification suivante : « *La demande d'inscription n°123456 de M. X a été prise en compte. L'électeur M. X a été inscrit sur la liste principale* ».

- la seconde demande d'inscription n'a pas été prise en compte et la commune a reçu la notification suivante : « *La demande d'inscription n°1234567 de M. X n'a pas pu être prise en compte car l'électeur est déjà inscrit dans votre commune* »

Où est inscrit M. X, il devrait être sur ma liste ?

L'électeur peut vérifier s'il est inscrit sur la liste électorale d'une commune donnée à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34687>.

S'il n'est pas inscrit et qu'il souhaite figurer sur la liste électorale de la commune il peut faire une démarche d'inscription volontaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>).

J'ai une 'demande à traiter' dans mes notifications pourtant mon électeur est bien inscrit, pourquoi ?

> Dans le sous-onglet *Notifications*, la commune a une notification du type *Demande à traiter* : il s'agit d'une inscription en ligne à instruire :



The screenshot shows the REU interface with a navigation bar at the top containing 'ACCUEIL', 'SUIVI DES DEMANDES', 'GESTION DES ÉLECTEURS', 'BUREAUX DE VOTE', and 'GESTION DES DROITS'. Below the navigation bar, there are tabs for 'TABLEAU DE BORD', 'NOTIFICATIONS 1', 'SCRUTINS EN COURS 0', and 'LISTES ET TABLEAUX'. The 'NOTIFICATIONS' tab is active, displaying a table of notifications. The table has columns for 'Suivi', 'Date', 'Type de notification', 'Résultat du traitement', and 'Détail de la notification'. A notification from 02/10/2019 with the type 'Demande à traiter' is highlighted with a red circle. The detail of this notification states: 'Vous avez reçu une nouvelle demande d'inscription en ligne à instruire n°7283265 de [nom] [nom]'.

Suivi	Date	Type de notification	Résultat du traitement	Détail de la notification
[icône]	02/10/2019	Demande à traiter		Vous avez reçu une nouvelle demande d'inscription en ligne à instruire n°7283265 de [nom] [nom]

Si la commune a traité cette demande et que l'électeur est inscrit, la notification ayant le libellé 'demande à traiter' conservera tout de même ce libellé dans l'historique des notifications. Il ne faudra pas en tenir compte.

> [Pour vérifier si l'électeur est inscrit](#), il faut consulter l'onglet *Gestion des électeurs*. S'il y apparaît, c'est que l'inscription a été traitée.

A noter : dans certains cas, l'électeur a été inscrit suite au traitement d'une autre demande d'inscription alors que la demande d'inscription en ligne n'a pas été traitée et reste à l'état ouvert. Si ce cas se présente et que la commune utilise un logiciel éditeur, elle pourra contacter son éditeur afin de lui signaler.

> Si l'électeur n'est pas inscrit, il suffit de cliquer sur le lien 'demande à traiter' afin de voir l'[étape de traitement du dossier](#).

Mon électeur est devenu français mais reste inscrit sur les listes complémentaires, comment faire ?

Le système de gestion du REU ne contrôle pas les nationalités des électeurs. Par conséquent aucun mouvement d'office ne sera fait dans le REU pour cet électeur.

Si l'électeur est devenu français, il peut faire une démarche d'inscription volontaire sur la liste principale : la prise en compte de l'inscription sur la liste principale le radiera automatiquement de la ou des liste(s) complémentaire(s).

Une erreur a été commise en mairie dans le traitement d'une demande d'inscription, puis-je la corriger ?

Si l'erreur porte sur la date de dossier complet, il n'est pas possible de la corriger dès lors que la date a été validée. L'électeur doit refaire une demande d'inscription volontaire dans laquelle il conviendra d'indiquer la bonne date de dossier complet.

Si la demande d'inscription a été acceptée par la mairie alors qu'elle n'aurait pas dû l'être, le retour arrière n'est pas possible. L'électeur inscrit à tort doit faire une démarche d'inscription volontaire dans son ancienne commune de rattachement pour y demander sa réinscription.

À l'inverse, si la demande d'inscription a été refusée par la mairie alors qu'elle aurait dû être acceptée, il n'y a pas non plus de retour arrière possible. Là encore, l'électeur doit refaire une démarche d'inscription volontaire.

En période de scrutin, si une commune se rend compte après le visa du maire qu'elle a commis une erreur lors de l'enregistrement dans le REU d'une inscription ou d'une radiation, alors elle peut en informer la commission de contrôle afin que celle-ci puisse statuer et faire corriger l'erreur le cas échéant. À défaut, l'électeur devra faire une démarche auprès du tribunal.

Les inscriptions d'office

Pourquoi l'inscription d'un jeune a-t-elle été rejetée ?

Le système de gestion du REU ne permet pas l'inscription d'une personne mineure. Cela signifie que la commune ne doit pas viser de dossier de demande d'inscription pour un mineur sinon le résultat de la demande d'inscription est le suivant : "Électeur non inscrit car mineur"

Par conséquent, suite à une démarche volontaire d'inscription d'un jeune encore mineur, la commune doit ouvrir un dossier d'inscription, l'instruire, mais elle devra viser cette demande d'inscription uniquement lorsque le jeune aura atteint sa majorité (lendemain du jour anniversaire).

Pourquoi je n'ai pas reçu d'inscription d'office pour un jeune ?

Les mineurs atteignant prochainement leur majorité sont inscrits dans la commune de rattachement qu'ils ont déclarée lors de leur parcours citoyen. L'information est transmise directement par la Direction du service national et de la jeunesse du Ministère des Armées. Néanmoins, il arrive que l'information ne parvienne pas à l'Insee (recensement tardif, erreur technique, ...).

Si un jeune n'a pas été inscrit d'office dans sa commune de rattachement, il doit faire une démarche d'inscription volontaire.

Un jeune a été inscrit d'office dans ma commune mais n'y est plus rattaché, comment faire ?

Les mineurs atteignant prochainement leur majorité sont inscrits dans la commune de rattachement qu'ils ont déclarée lors de leur parcours citoyen.

Si le jeune inscrit d'office n'a plus de rattachement dans la commune où il a été inscrit, la commune peut décider de le radier. Le jeune devra alors faire une démarche d'inscription volontaire dans sa commune de rattachement.

Pourquoi je n'ai pas reçu d'inscription d'office pour un électeur récemment naturalisé français ?

Le système de gestion du REU procède à l'inscription d'office des personnes naturalisées françaises sur la base des informations transmises par le Ministère de l'Intérieur. Le délai entre la naturalisation et l'inscription

d'office est variable et peut expliquer un retard de l'inscription d'office. L'électeur peut faire lui-même une démarche d'inscription volontaire si aucune inscription d'office n'a été faite dans le REU.

J'ai reçu une notification de proposition d'inscription d'office, que dois-je faire ?

Si la commune a reçu une notification du type « *Vous avez reçu une nouvelle proposition d'inscription d'office à instruire n° xxx [numéro de la demande] de [prénom nom de l'électeur]* » c'est que le système de gestion du REU n'a pas réussi à certifier l'état civil de l'électeur. La commune doit traiter ce dossier de demande d'inscription (vérifier l'attache communale, l'identité) avant de valider ou refuser le dossier.

Pourquoi mon électeur est-il à l'état inactif ?

Un électeur peut figurer sur la liste électorale communale avec un rattachement inactif un jour J : il s'agit d'un électeur qui au jour J n'est pas en capacité de voter car il n'a pas atteint sa majorité.

Le rattachement passera automatiquement à actif le lendemain de sa majorité.

Un tutoriel vidéo sur les inscriptions d'office des jeunes est disponible dans l'espace documentaire des communes : <https://doc.repertoire-electoral.insee.fr/espace-communes/>

Les radiations

Pourquoi mon électeur a été radié pour le motif technique ?

Les radiations au motif 'technique' datant des 3 juin 2025, 11 décembre 2025 et 6 octobre 2026 concernent les radiations liées à la double inscription sur la Liste Électorale Générale (LEG) de la Nouvelle-Calédonie et le REU.

Pour ces cas, un commentaire est visible dans le détail de la demande de radiation, dans l'onglet "Suivi des demandes" du portail Élire de la commune :

- en juin 2025 et octobre 2026 : "*Radiation car inscription plus récente sur la liste électorale générale de Nouvelle Calédonie*"

- en décembre 2025 : "*Radiation car décision de l'électeur de rester inscrit sur la liste électorale générale de Nouvelle-Calédonie*"

Pour tout autre cas, vous pouvez solliciter l'équipe Insee-REU en charge de l'assistance auprès des préfectures.

Mon électeur a été radié, pour quelle raison ?

> Aller dans le *Suivi des demandes* du portail de la commune et filtrer par le *Nom de l'électeur* :

Si vous retrouvez une demande radiation (type = radiation, provenance=mairie), c'est que la commune a fait elle-même une demande de radiation.

SUIVI DES DEMANDES | GESTION DES ÉLECTEURS | BUREAUX DE VOTE | GESTION DES DROITS

LISTE | DÉTAIL | + NOUVELLE INSCRIPTION

Liste des demandes

réinitialiser l'affichage | modifier les colonnes

Type: Sélectionner un ou plusieurs types de demandes

Etat: Sélectionner un ou plusieurs états(agrégés)

Motif de la demande: Sélectionner un ou plusieurs motifs d'inscription ou de radiation

Type de liste: Sélectionner un ou plusieurs types de liste

Résultat: Sélectionner un ou plusieurs résultats (agrégés)

Visa: Sélectionner un ou plusieurs visas

Provenance: Sélectionner une ou plusieurs provenances

Nom de l'électeur: Saisir le nom de l'électeur dont le nom commence par ...

Demande créée entre le JJ/MM/AAAA et le JJ/MM/AAAA

Filtrer

> Si aucune demande de radiation n'a été faite, il va falloir regarder si la commune a reçu une notification de radiation d'office pour cet électeur en filtrant sur type de notification=radiation :

★ Elire Insee | **ACCUEIL** | SUIVI DES DEMANDES | GESTION DES ÉLECTEURS | BUREAUX DE VOTE | GESTION DES DROITS

TABLEAU DE BORD | **NOTIFICATIONS 1** | SCRUTINS EN COURS 0 | LISTES ET TABLEAUX

Notifications

réinitialiser l'affichage | modifier les colonnes

Suivi: Sélectionner lu ou non lu

Type de notification: Radiation | Sélectionner un ou plusieurs types de notification

Résultat du traitement: Sélectionner pris ou non pris en compte

Date de notification entre le JJ/MM/AAAA et le JJ/MM/AAAA

Filtrer

nb : Si vous avez trop de notifications, vous pouvez afficher 50 résultats par page et utiliser la fonction 'rechercher' du navigateur en recherchant le nom de l'électeur sur chaque page.

> Selon le détail de la notification, procédez de la manière suivante :

Détail notification	Explication et consigne
Suite à une inscription dans une autre commune, [prénom nom de l'électeur] a été radié de la [type de liste] . Ses coordonnées de contact : [Coordonnées de contact de l'électeur]	L'électeur s'est inscrit dans une autre commune : le système de gestion du REU le radie alors de son ancienne commune d'inscription. Si l'électeur conteste s'être déplacé dans une autre commune : la commune peut signaler une « confusion entre l'électeur et un autre individu » via le formulaire d'assistance.
Suite à son décès, [prénom nom de l'électeur] a été	L'électeur a été radié pour décès. Un formulaire

radié de la [type de liste].	d'assistance est à disposition de la commune si elle conteste le décès.
Suite à (sa condamnation / sa perte de nationalité), [prénom nom de l'électeur] a été radié de la [type de liste]. Ses coordonnées de contact : [Coordonnées de contact de l'électeur]	L'électeur a été radié pour condamnation ou perte de nationalité. Un formulaire d'assistance est à disposition de la commune si elle conteste l'incapacité électorale.
Suite à décision de justice, [prénom nom de l'électeur] a été radié de la [type de liste]. Ses coordonnées de contact : [Coordonnées de contact de l'électeur].	Il s'agit d'une radiation d'office sur décision judiciaire transmise par un tribunal d'instance au REU. La commune doit contacter ce tribunal si elle souhaite avoir des explications (si elle souhaite savoir de quel tribunal il s'agit, vous pouvez interroger l'équipe Insee-REU avant de lui apporter une réponse).
Pour une raison technique, [prénom nom de l'électeur] a été radié de la [type de liste]. Ses coordonnées de contact : [Coordonnées de contact de l'électeur].	Voir rubrique radiation pour motif technique

> Si aucune notification n'apparaît, l'électeur n'a jamais été inscrit dans la commune depuis la mise en place du REU.

Mon électeur a une peine d'inéligibilité, pourquoi n'est-il pas radié de la liste de ma commune ?

L'inéligibilité correspond à l'interdiction de se porter candidat à une élection. Les décisions de justice pour inéligibilité ne sont, de ce fait, pas prises en compte dans le REU, qui ne gère pas les candidatures aux élections.

L'électeur conserve son droit de vote. Il peut donc prendre part à un scrutin.

Les procurations

Un tutoriel vidéo sur la gestion des procurations dans le REU est disponible dans l'espace documentaire des communes : <https://doc.repertoire-electoral.insee.fr/espace-communes/>

Pourquoi une procuration n'a pas pu être créée ?

Il existe différentes causes de refus de création de procuration.

Un message d'erreur s'affiche expliquant le motif du refus :

Message d'erreur	Contrôle automatique réalisé dans le REU
L'identifiant d'électeur du mandant ou du mandataire est incorrect	Le n° d'électeur du mandant et du mandataire doit correspondre à un électeur existant.
La date d'établissement doit être antérieure à la date du jour	La date d'établissement doit être inférieure ou égale à la date du jour
La date de fin doit être postérieure ou égale à la date du jour.	La date de fin doit être supérieure ou égale à la date du jour
La date de fin doit être postérieure ou égale à la date de début	La date de fin doit être supérieure ou égale à la date de début de la procuration
La durée de la procuration dépasse la durée maximale autorisée.	L'écart entre la date d'établissement et la date de fin doit être inférieur ou égale à 366 jours pour un mandant inscrit sur une liste communale
Le mandant n'est pas inscrit sur la liste électorale	Le mandant doit être inscrit sur la liste électorale de la commune qui crée la procuration

Le mandataire n'a pas la qualité d'électeur	Le mandataire doit être inscrit sur une liste électorale
Le mandant sera mineur à la date début de procuration. La procuration ne peut commencer qu'à partir du {date de naissance + 18ans et 1 jour}	Le mandant doit avoir 18 ans + 1J à la date de début procuration
Le mandataire sera mineur à la date début de procuration. La procuration ne peut commencer qu'à partir du {date de naissance + 18ans et 1 jour}	Le mandataire doit avoir 18 ans + 1J à la date de début procuration
Le mandant dispose déjà d'une procuration sur la période saisie	Le mandant doit avoir une seule procuration à une date T
Les numéros d'électeur saisis pour le mandant et le mandataire doivent être différents.	Numéro d'électeur du mandant et numéro d'électeur du mandataire doivent être différents
Le mandataire a déjà atteint le nombre maximum de procurations possibles	Un mandataire peut détenir au maximum deux procurations dont une seule établie en France (ce plafond est porté à trois procurations si une ou plusieurs procurations lui ont été données par un électeur inscrit sur liste consulaire)
Les types de liste du mandant et du mandataire ne permettent pas d'établir une procuration	Un mandataire doit pouvoir voter lui-même à l'élection pour laquelle il reçoit la procuration.

Pourquoi une procuration d'un mandataire n'est-elle pas toujours visible pour la mairie dans le REU ?

Lorsque un mandataire inscrit dans la commune détient une procuration active pour un mandant qui est inscrit ailleurs, cette procuration n'est pas visible pour la mairie d'inscription du mandataire. C'est pour cela que le cadre '*Procurations de l'électeur dans la commune de XXX*' situé en bas de la fiche de l'électeur dans Élire indique « *En tant que mandataire dans la commune* : »

Comment la durée d'une procuration est-elle calculée ?

La durée de la procuration est calculée entre la date d'établissement et la date de fin de validité.

Les électeurs inscrits sur une liste électorale communale peuvent établir une procuration pour une durée allant jusqu'à un an uniquement. Seuls les électeurs inscrits sur une liste électorale consulaire peuvent établir une demande de procuration pour une durée maximale de trois ans.

Pourquoi une procuration d'une durée de trois ans établie à l'étranger a-t-elle été refusée ?

En application de l'article R. 74 du code électoral, et comme précisé dans la circulaire INTA2101962J du 6 avril 2021 relative au vote par procuration, **seuls les électeurs inscrits sur une liste électorale consulaire peuvent établir une demande de procuration pour une durée maximale de trois ans**. Les électeurs inscrits sur une liste électorale communale peuvent établir une procuration pour une durée allant jusqu'à un an uniquement.

Dans l'hypothèse où une procuration a été établie pour une durée de trois ans au profit d'un électeur inscrit sur une liste électorale communale, la procuration n'est donc pas valable. **Elle ne peut en tout état de cause être enregistrée dans le REU lors de la saisie des données relative à la durée de validité de la procuration**, le REU bloquant l'enregistrement des procurations d'une durée supérieure à 366 jours émanant d'électeurs inscrits sur liste électorale communale.

Dans ce cas, il appartient à la commune :

- d'informer le mandant de la non-validité de sa procuration, via l'envoi d'un courrier postal ou d'un courrier électronique, et de l'inviter à effectuer une nouvelle demande de procuration d'une durée maximum d'un an.

- de notifier ce courrier d'information du mandant à l'ambassade ou poste consulaire qui a validé et transmis la procuration. Les communes trouveront les adresses de messagerie des ambassades et consulats sur l'annuaire disponible sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/organisation-et-annuaire/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/article/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger>). Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères devra être mis en copie de cette transmission, en écrivant à l'adresse électronique suivante : procurations-elections.fae@diplomatie.gouv.fr

Comment annuler une procuration saisie à tort ?

Si la commune confirme la demande de création de procuration et que le message de confirmation de création apparaît, la procuration est créée et la commune n'a plus la possibilité de modifier les informations saisies.

Si la commune a créé cette procuration à tort, ou bien si elle a fait une erreur de saisie sur l'une des informations qui figurait sur le cerfa, elle devra alors annuler la procuration et la recréer.

Pour la saisie des informations de la demande d'annulation, elle devra renseigner :

- la date de saisie de la demande dans la date d'établissement ;
- l'autorité d'établissement qui figure sur le cerfa de la procuration créée ;
- la mention « annulation mairie » dans le champ *Nom de l'autorité et Prénom de l'autorité* ;
- le nom de sa commune dans le champ *Lieu d'établissement*.

Pourquoi un libellé ne s'affiche pas dans l'aide à la saisie des lieux d'établissement ?

Si le libellé de la commune ou du consulat a un nombre de caractères restreint, ou si le libellé renvoie plus de 25 échos (ex : Saint-Denis), il est possible que la liste d'aide à la saisie pour le lieu d'établissement ne fasse pas apparaître la commune recherchée.

Dans ce cas, il faut saisir le code Insee de la commune, précédé de la mention 'com' (par exemple 'com64445' pour la ville de Pau).

Pourquoi un consulat ne figure-t-il pas dans la liste des lieux d'établissement ?

Seules les communes étrangères dans lesquelles existe un consulat de plein exercice sont référencées dans la liste des lieux d'établissement du REU (les consulats honoraires ou agences consulaires, dont la liste évolue très fréquemment, ne sont pas référencés). C'est pourquoi, pour certaines procurations validées par des consuls honoraires ou lors des tournées consulaires, les communes sont alors dans l'impossibilité de saisir la commune étrangère mentionnée sur le Cerfa dans le champ *Lieu d'établissement*.

Dans ce cas, les communes devront saisir le nom de l'ambassade ou du poste consulaire qui a transmis la procuration par courrier électronique. En cas de difficulté à identifier l'ambassade ou le poste consulaire en question, les communes devront renseigner l'ambassade ou le poste consulaire du pays concerné. Pour toute précision, les communes peuvent se référer à l'annuaire des ambassades et consulats français à l'étranger accessible au lien suivant :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/organisation-et-annuaire/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/article/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger>

Comment saisir l'autorité et le lieu d'établissement pour les procurations validées par les gendarmes prévôtaux (gendarmes à l'étranger) ?

Pour les procurations validées par les gendarmes prévôtaux, la commune devra saisir « gendarmerie nationale » dans le champ *Autorité d'établissement* et la commune étrangère (siège de l'ambassade ou du consulat de rattachement) mentionnée sur le Cerfa dans le champ *Lieu d'établissement*.

Comment saisir l'autorité et le lieu d'établissement pour les procurations validées sur un navire de marine marchande (ex. CMA-CGM) ?

Pour les procurations validées sur les navires de marine marchande (comme ceux appartenant à CMA-CGM), la commune devra saisir « Marine » dans le champ *Autorité d'établissement* et « Établie en mer » dans le champ *Lieu d'établissement*.

Dans Élire, lorsque l'on sélectionne l'autorité « Marine », le lieu d'établissement est automatiquement positionné à « Établie en mer » et grisé, donc non modifiable.

Cette procuration est considérée comme établie à l'étranger.

Comment saisir le lieu d'établissement lorsque l'arrondissement de la ville n'est pas précisé (pour Paris, Lyon et Marseille)?

Si pour Paris, Lyon ou Marseille, l'arrondissement n'est pas précisé sur le cerfa, il convient de sélectionner dans le champ *Lieu d'établissement* l'un des lieux suivants : «Paris – arrondissement non précisé», «Lyon – arrondissement non précisé» ou «Marseille – arrondissement non précisé».

Comment la commune récupère-t-elle les procurations faites en ligne par les électeurs ?

Les électeurs ont la possibilité de faire une démarche de demande de procuration en ligne via le portail MaProcuration.

L'ensemble des procurations et résiliations validées par les autorités habilitées sont directement intégrées dans le REU.

La commune d'inscription du mandant reçoit alors une notification de procuration en ligne et/ou d'annulation de procuration en ligne.

Les procurations créées suite à une démarche en ligne du mandant apparaîtront également dans la liste des procurations et sur les listes d'émargement.

Le champ *Provenance* permettra de distinguer les procurations et résiliations saisies en mairie des procurations ou résiliations faites en ligne.

Comment un électeur peut-il récupérer son Numéro National d'Électeur (NNE) ?

Un électeur peut récupérer son NNE de deux manières :

- il est indiqué sur sa carte électorale ;
- il peut consulter le service en ligne Interroger sa situation électorale :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Les champs *Nom* et *Prénom* de l'autorité sont illisibles, comment faire ?

Lorsque les nom et prénom de l'autorité habilitée ayant établi la procuration ne sont pas renseignés ou sont illisibles sur le formulaire CERFA, il convient de renseigner dans le REU dans les champs proposés : "nom inconnu (ou illisible) sur le CERFA" et "prénom inconnu (ou illisible) sur le CERFA".

Les listes et tableaux

Comment commander une liste ?

> Depuis l'*Accueil* du portail de la commune, dans le sous-onglet *Listes et tableaux* choisir le type de liste souhaité.

Pour certains types de listes et tableaux, la fréquence de commande possible est indiquée dans l'infobulle qui s'affiche lorsqu'on survole le type de liste avec le pointeur.

ACCUEIL | **SUIVI DES DEMANDES** | **GESTION DES ÉLECTEURS** | **GESTION DES PROCURATIONS** | **BUREAUX DE VOTE** | **GESTION DES DROITS** | **LISTES ET TABLEAUX**

TABLEAU DE BORD | **NOTIFICATIONS** 140907 | **SCRUTINS EN COURS** 0 | **LISTES ET TABLEAUX**

Editer une liste électorale ou un tableau des mouvements

Pour obtenir une liste électorale ou un tableau des mouvements, sélectionner le document souhaité puis éventuellement le scrutin concerné et enfin le format du document. Une notification vous sera adressée dans l'onglet Notifications dès que le document sera disponible. Le livable sera également téléchargeable en bas de cette page.

- ☐ Liste arrêtée à J-20 avant le scrutin et tableaux des mouvements depuis la dernière liste
- ☐ Liste arrêtée en fin d'année (année sans scrutin)
- ☐ Tableau des mouvements depuis la dernière liste arrêtée
- ☐ Tableau des mouvements à J-5 avant le scrutin
- ☐ Liste d'émargement pour le scrutin
- ☒ Tableau des procurations pour le scrutin
- ☐ Propagande

Commandable uniquement avant la fin du scrutin

Vous avez demandé le tableau des procurations pour le scrutin.

Sélectionner un scrutin

- ☐ 1341 - Élection des députés à l'Assemblée nationale
- ☐ 1338 - Élection du Président de la République
- ☐ 865 - Election des conseillers régionaux, des conseillers aux assemblées de Corse, de Guyane et Martinique
- ☐ 866 - Election des conseillers départementaux
- ☐ 376 - Élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris
- ☐ 95 - Election des représentants au Parlement Européen

Sélectionner le format de l'extraction

- ☒ csv et pdf
- ☐ csv seulement

Commander le livable

Comment récupérer une liste que j'ai commandée?

- > Dès que le livable commandé est disponible, il peut être récupéré à deux endroits :
- soit directement dans le sous-onglet *Listes et tableaux*, où a été faite la commande. Un tableau *Téléchargement des livrables* en bas de page liste les livrables disponibles.

ACCUEIL | SUIVI DES DEMANDES | GESTION DES ÉLECTEURS | GESTION DES PROCURATIONS | BUREAUX DE VOTE | GESTION DES DROITS

TABLEAU DE BORD | NOTIFICATIONS 140907 | SCRUTINS EN COURS 0 | **LISTES ET TABLEAUX**

Editer une liste électorale ou un tableau des mouvements

Pour obtenir une liste électorale ou un tableau des mouvements, sélectionner le document souhaité puis éventuellement le scrutin concerné et enfin le format du document. Une notification vous sera adressée dans l'onglet Notifications dès que le document sera disponible. Le livrable sera également téléchargeable en bas de cette page.

- ☐ Liste arrêtée à J-20 avant le scrutin et tableaux des mouvements depuis la dernière liste
- ☐ Liste arrêtée en fin d'année (année sans scrutin)
- ☐ Tableau des mouvements depuis la dernière liste arrêtée
- ☐ Tableau des mouvements à J-5 avant le scrutin
- ☐ Liste d'émargement pour le scrutin
- ☐ Tableau des procurations pour le scrutin
- ☐ Propagande

Téléchargement des livrables

Date	Lien de téléchargement	Détail du livrable
18/06/2022	Livvable	Le tableau des procurations au 18/06/2022 est disponible ici.
11/06/2022	Livvable	Le tableau des procurations au 11/06/2022 est disponible ici.
08/06/2022	Livvable	La liste d'émargement au 08/06/2022 est disponible ici.
07/06/2022	Livvable	Le tableau de mouvements entre le 20/05/2022 et le 07/06/2022 est disponible ici.
20/05/2022	Livvable	La liste arrêtée au 20/05/2022 et le tableau de mouvements entre le 18/03/2022 et le 20/05/2022 sont disponibles ici.

- soit dans le sous-onglet *Notifications de l'Accueil*, en choisissant la modalité *Livrable* dans *Type de notification* et en cliquant sur *Filtrer*.

ACCUEIL | SUIVI DES DEMANDES | **NOTIFICATIONS 140907** | SCRUTINS EN COURS 0 | LISTES ET TABLEAUX

Notifications

Filtrer | réinitialiser l'affichage | modifier les colonnes

Suivi: Sélectionner lu ou non lu

Type de notification: **Livrable** x Sélectionner un ou plusieurs types de notification

Résultat du traitement: Sélectionner pris ou non pris en compte

Date de notification entre le JJ/MM/AAAA et le JJ/MM/AAAA

Filtrer

Suivi	Date	Type de notification	Résultat du traitement	Détail de la notification
✉	18/06/2022	Livvable		Le tableau des procurations au 18/06/2022 est disponible ici.
✉	11/06/2022	Livvable		Le tableau des procurations au 11/06/2022 est disponible ici.
✉	08/06/2022	Livvable		La liste d'émargement au 08/06/2022 est disponible ici.
✉	07/06/2022	Livvable		Le tableau de mouvements entre le 20/05/2022 et le 07/06/2022 est disponible ici.
✉	20/05/2022	Livvable		La liste arrêtée au 20/05/2022 et le tableau de mouvements entre le 18/03/2022 et le 20/05/2022 sont disponibles ici.

Dans les deux cas, le fichier est accessible en cliquant sur *Livrable*. Selon la taille du livrable, le téléchargement peut prendre un peu de temps.

Télécharger un livrable

Attention, le téléchargement de la liste des électeurs peut prendre quelques minutes suivant la taille de la commune et le nombres d'électeurs dans la sélection.

Confirmer

Annuler

J'ai ma liste arrêtée au format csv et je souhaiterais l'avoir au format pdf, comment faire ?

Le portail Élire a été configuré pour que le format de l'extraction de la liste arrêtée soit par défaut « csv et pdf ». Si toutefois l'utilisateur a choisi « csv seulement », il n'est plus possible de l'obtenir dans un autre format à partir du portail Élire, la liste arrêtée n'étant commandable qu'une seule fois par scrutin.

Les bureaux de vote et numéros d'ordre des électeurs

Comment modifier le bureau de vote des électeurs ?

> S'il s'agit de [modifier le bureau de vote d'un seul électeur](#) : depuis l'onglet *Gestion des électeurs*, cliquer sur le N° d'électeur afin d'afficher le détail de sa fiche.

> S'il s'agit de modifier le bureau de vote de plusieurs électeurs : depuis l'onglet *Gestion des électeurs*, sélectionner les électeurs concernés puis cliquer sur 'Affecter *n* électeurs à un bureau de vote' :

Sélectionner un ou plusieurs bureaux de vote

Motif de l'inscr

Nationalité

Nom de l'électeur

Catégorie d'électeur

Q Filtrer

Affectation des électeurs au bureau de vote

Vous souhaitez affecter 3 électeur(s).

Sélectionner un bureau de vote où affecter les électeurs

001 - BUREAU 1

Affecter au bureau Annuler

Radier 3 électeurs Affecter 3 électeurs à un bureau de vote

	N° Électeur	Catégorie d'électeurs	Nom de naissance (Nom d'usage)	Prénoms	Sexe	Date de Naissance	Bureau de vote	Radiation en cours
☒	131 710 995	Actif	[REDACTED]	Jean Claude Pierre	M	05/04/1933	001 - BUREAU 1	
☐	885 584 485	Actif	[REDACTED]	Malika	F	05/04/1972	001 - BUREAU 1	
☒	194 347 091	Actif	[REDACTED]	Lucette Françoise	F	02/02/1947	001 - BUREAU 1	
☐	282 851 834	Actif	[REDACTED]	Olivier	M	21/11/1963	001 - BUREAU 1	
☒	210 545 306	Actif	[REDACTED]	Rodrigue Robert André	M	31/03/1992	001 - BUREAU 1	

Je n'arrive pas à supprimer un bureau de vote, comment faire ?

Afin de pouvoir supprimer un bureau de vote depuis l'onglet *Bureaux de vote*, aucun électeur ne doit y être rattaché.

Depuis l'onglet *Gestion des électeurs*, filtrer sur le bureau souhaité afin d'afficher la liste des électeurs rattachés à ce bureau. Il faudra ensuite [rattacher ces électeurs à un autre bureau](#).

Si je change l'adresse d'un électeur, son bureau de vote sera-t-il mis à jour automatiquement ?

Le portail Élire ne permet pas de gérer un référentiel de bureaux de vote avec les adresses rattachées à ce bureau. Par conséquent, une modification d'adresse n'entraînera pas de changement automatique de bureau de vote.

Si la commune utilise un logiciel éditeur, cette fonctionnalité est peut être disponible. Elle doit contacter son éditeur.

Mes électeurs ne sont pas numérotés par ordre alphabétique

Afin de renuméroter les électeurs d'un bureau de vote par ordre alphabétique dans le portail Élire, la commune peut utiliser la fonctionnalité 'Renuméroter les électeurs dans le bureau de vote' accessible depuis l'onglet *Bureaux de vote* (en sélectionnant au préalable un bureau) :

VI DES DEMANDES | GESTION DES ÉLECTEURS | **BUREAUX DE VOTE** | GESTION DES DROITS | [Profil]

LISTE | + AJOUTER UN BUREAU DE VOTE

Liste des bureaux de vote

+ Décompte des électeurs inscrits | csv | réinitialiser l'affichage | modifier les colonnes

	Code du bureau	Libellé du bureau	Adresse	Circonscription législative	Canton
1	0001	[Redacted]	rue de la gloriète	02-03	02-07 - Guise

de 1 à 1 sur 1 éléments | 10 | 1

Vous souhaitez modifier les informations d'un bureau de vote. Les champs suivis d'un astérisque * sont obligatoires.

Circonscription législative * 02-03 | Canton 02-07 - Guise

Code * 0001 | Libellé * [Redacted]

N° Saisir le numéro | Voie rue de la gloriète

Complément 1 Saisir le premier complément d'adresse

Complément 2 Saisir le second complément d'adresse

Lieu-dit Saisir le lieu-dit

Code Postal 02630 | Commune [Redacted]

Pays FRANCE

Modifier le bureau | **Renuméroter les électeurs dans le bureau de vote** | Supprimer le bureau | Annuler

Attention, si la commune choisit cette option cela a des conséquences sur les numéros portés sur les cartes électorales. Un message d'alerte est donc à confirmer :

Confirmer la renumérotation des électeurs du bureau de vote

Vous allez renuméroter les électeurs de ce bureau de vote pour les listes principale, complémentaires municipale et européenne. La numérotation précédente sera alors perdue. La nouvelle numérotation sera différente de celle indiquée sur les cartes électorales. Pour éviter ces divergences, les cartes électorales devront être ré-éditées.

Confirmer | Annuler

Les modifications dans le REU

Comment modifier le nom d'usage, le bureau de vote ou les coordonnées d'un électeur ?

> Aller dans *Gestion des électeurs* du portail de la commune et filtrer par le *Nom de l'électeur* pour accéder au détail de sa fiche. Attention, par défaut la recherche se fait dans la liste principale. Si l'électeur se trouve en liste complémentaire, il faut modifier le *Type de liste*.

ACCUEIL SUIVI DES DEMANDES **GESTION DES ÉLECTEURS** BUREAUX DE VOTE GESTION DES DROITS

LISTE DÉTAIL

Liste des électeurs inscrits sur la liste principale

csv réinitialiser l'affichage modifier les colonnes

Type de liste ☒ Liste principale ☐ Liste complémentaire municipale ☐ Liste complémentaire européenne

Bureau de vote Sélectionner un ou plusieurs bureaux de vote

Motif de l'inscription Sélectionner un ou plusieurs motifs d'inscription

Nationalité Sélectionner une nationalité

Nom de l'électeur Sélectionner les électeurs dont le nom (de naissance ou d'usage) commence par ...

Catégorie d'électeurs ☒ Tous ☐ Electeurs ayant un rattachement actif ☐ Electeurs ayant un rattachement inactif

Filter

> Cliquer ensuite sur le numéro de l'électeur

	N° Électeur	Catégorie d'électeurs	Nom de naissance (Nom d'usage)	Prénoms	Sexe	Date de Naissance	Bureau de vote	Radiation en cours
	158 893 554	Actif			F		661 - Ecole Maternelle "Chauvini...	

> Dans le *Détail de l'électeur*, les champs modifiables par la commune sont non grisés. Les champs *Nom d'usage* (nom d'épouse/d'époux), *Bureau de vote*, *Adresse de rattachement* et *Coordonnées de contact* sont modifiables par la mairie.

Le champ *Nationalité* pour les ressortissants européens non français peut être changé pour une autre nationalité européenne.

Si l'un des champs est modifié, cliquer sur *Enregistrer les modifications* en bas de page.

GESTION DES ÉLECTEURS **BUREAUX DE VOTE** **GESTION DES DROITS**

LISTE **DÉTAIL**

Détail de l'électeur n° [REDACTED]

Etat civil

L'électeur est identifié sous le numéro [REDACTED]

Nom de naissance [REDACTED] **Nom d'usage (nom d'épouse/d'époux)** [REDACTED]

Prénoms [REDACTED]

Sexe ☐ M - Masculin ☐ F - Féminin Date de naissance [REDACTED] / [REDACTED] / [REDACTED]

Commune de naissance [REDACTED] Pays de naissance FRANCE

Nationalité Française

Situation électorale dans la commune de Nantes

L'électeur est inscrit sur la Liste principale depuis le 31/12/2011 sous le motif Inscription pour initialisation du répertoire

Bureau de vote

L'électeur est affecté au bureau de vote [REDACTED] 52100

N° [REDACTED] Type et libellé de voie (rue, avenue...) [REDACTED]

N° d'appartement - d'étage - de couloir - d'escalier [REDACTED] Entrée - bâtiment - résidence [REDACTED]

BP - lieu-dit ou ancienne commune [REDACTED]

Avec le numéro d'ordre [REDACTED] pour la LP

Coordonnées de l'électeur

Adresse de rattachement

N° [REDACTED] Type et libellé de voie (rue, avenue...) [REDACTED]

N° d'appartement - d'étage - de couloir - d'escalier [REDACTED] Saisir le N° d'appartement, d'étage, de couloir ou [REDACTED] Entrée - bâtiment - résidence [REDACTED] Saisir l'entrée, le bâtiment, la résidence

BP - lieu-dit ou ancienne commune [REDACTED] Saisir la BP, le lieu-dit ou l'ancienne commune

Code postal 44300 Commune NANTES Pays FRANCE

Coordonnées de contact

☒ Identique à l'adresse de rattachement

Tél. 1 Téléphone 1 Tél. 2 Téléphone 2 Adresse électronique nom@example.fr

Enregistrer les modifications **Annuler les modifications**

Un tutoriel vidéo est également disponible sur l'espace documentaire des communes pour expliquer comment modifier le nom d'usage : <https://doc.repertoire-electoral.insee.fr/espace-communes>

Les autres données d'état civil ne sont pas modifiables.

En cas de contestation d'état civil :

- pour une personne née à l'étranger, le formulaire d'assistance doit être utilisé ;
- pour une personne née en France, la demande doit être faite par l'électeur sur le site service-public.fr à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

Pourquoi le libellé de la commune de naissance de mon électeur correspond à l'ancien libellé de la commune ?

Dans le REU, le lieu de naissance des électeurs est renseigné avec la localité de naissance, le code département et le pays. Les libellés de naissance des électeurs affichés dans le REU sont ceux en vigueur au moment de la naissance de l'individu.

Les modalités d'accès au portail Élire

Comment créer ou modifier un compte utilisateur ?

Depuis l'onglet *Gestion des droits*, la commune peut elle-même créer ou modifier les comptes de responsable électoral, agent électoral ou commission de contrôle.

Les créations ou modifications du compte 'valideur' ne sont pas possibles par la commune. C'est le rôle des préfectures.

Les communes disposent d'un seul compte 'valideur' (même s'il est techniquement possible d'en avoir plusieurs), qui peut déléguer son rôle aux autres comptes afin de valider les inscriptions/radiations en l'absence du valideur.

La préfecture doit procéder à la suppression des comptes 'valideur' qui sont inutilisés.

J'ai perdu/oublié mon mot de passe, comment faire ?

Voici la réponse à apporter à la commune :

Si vous souhaitez changer votre mot de passe ou si vous l'avez oublié, cliquez sur "mot de passe oublié/changer le mot de passe" dans la page d'authentification : vous recevrez à l'adresse de messagerie qui vous sert d'identifiant un lien vers une page web vous permettant de saisir un nouveau mot de passe.

Un renouvellement du mot de passe est demandé à chaque utilisateur tous les 6 mois. S'il n'a pas été renouvelé depuis 6 mois, il sera demandé à l'utilisateur de procéder à son changement lors de sa prochaine connexion.

J'ai modifié ou je souhaite modifier mon mot de passe et je n'ai plus d'accès à Élire ?

Voici quelques vérifications à effectuer auprès de la commune avant de nous contacter :

- La commune a-t-elle bien reçu le message électronique avec le lien pour modifier son mot de passe ? Si non, l'adresse du compte dans « Gestion des droits » est-elle toujours d'actualité ? Est-ce que le message a été redirigé vers les spams ?
- La commune a-t-elle bien reçu l'information que son nouveau mot de passe, qui respecte toutes les contraintes de longueur et de contenu, était validé ?
- Lors de l'authentification après modification du mot de passe, est-ce que la commune a bien saisi manuellement le nouveau mot de passe, sans utiliser le mot de passe proposé par le navigateur internet ?
- Le navigateur gardant des informations des précédentes connexions, si les points précédents ont été vérifiés, la commune peut vider le cache/cookie du navigateur et redémarrer sa session.

La commune change d'éditeur de logiciel, quel est le rôle de la préfecture ?

Les éditeurs doivent signer une licence d'usage avant d'utiliser les données du REU. Vous devez nous contacter pour nous faire part de ce changement, en nous indiquant le nom de l'éditeur.

S'il a déjà signé la licence d'usage, il dispose de nos coordonnées de contact. Il n'y a aucune démarche complémentaire à effectuer.

S'il n'a pas encore signé la licence d'usage, nous vous indiquerons l'adresse électronique à laquelle il pourra nous contacter.

Les statistiques sur le nombre d'électeurs

Pourquoi le nombre d'électeurs dans la page d'accueil est-il différent du nombre d'électeurs sur ma liste ?

Sur la page d'accueil du portail Élire figure le nombre d'électeurs actifs à une date donnée par type de liste. Cette donnée est mise à jour chaque soir.

Dans l'onglet *Gestion des électeurs* figurent les électeurs ayant un rattachement actif et ceux ayant un rattachement inactif par type de liste. Cette liste est mise à jour en continu.

Par conséquent les données à un instant T peuvent différer de celles figurant sur la page d'accueil.

Les messages d'erreur

Pourquoi le message 'Dépassement de Quota' s'affiche-t-il lors d'un téléchargement ?

Des règles de sécurité étant mises en place, les communes sont limitées dans le téléchargement ou l'extraction de données. Si un message du type 'dépassement de Quota' s'affiche, elles doivent simplement attendre 30 minutes puis recommencer.



Les mentions

Pourquoi une mention 'Ne vote pas dans la commune' s'affiche pour un électeur ?

Une mention 'Ne vote pas dans la commune' est apposée dans le REU pour les français inscrits sur les listes électorales d'une commune d'un autre pays membre de l'Union européenne, qui doivent voter dans cette commune pour les élections européennes, et non dans la commune française.